

Madame  
Jacqueline Maurer-Mayor  
Conseillère d'Etat  
Cheffe du Département de l'économie  
Rue Caroline 11  
1014 **Lausanne**

Lausanne, le 8 juillet 2005  
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2005\POL0528.doc  
REJ/rf

***Procédure de consultation sur l'avant projet de loi sur l'examen et le renforcement du cautionnement des arts et métiers***

Madame la Conseillère d'Etat,

Votre courrier du 7 juin 2005 concernant le dossier cité en titre nous est bien parvenu et nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

**Généralités**

En préambule, il nous importe de rappeler que la CVCi est traditionnellement très active dans le domaine du financement des PME suisses, mais principalement de notre canton. Pour des raisons historiques, la Suisse est avec l'Allemagne et le Japon un des pays dont les entreprises ont le **ratio de fonds propres le plus faible**. Cette situation mérite selon nous d'être corrigée afin de ne pas préjudicier par trop la compétitivité des PME suisses. Cette situation est d'autant plus d'actualité que les prescriptions bancaires en matière de crédit aux entreprises sont en train de se renforcer sous l'impulsion des accords dits de « Bâle II ». A ce titre, la CVCi milite depuis de très nombreuses années en faveur du renforcement des fonds propres des entreprises suisses, par la création, le développement et l'accompagnement de plusieurs structures actives dans ce domaine et ce aussi bien pour des entreprises en création (Fondation pour l'Innovation Technologique - FIT, Renaissance – Fondation suisse d'investissement, etc.), qu'en faveur des entreprises existantes (Groupement pour la promotion du capital-risque GCR, Boost-X. etc.).

Dans ce contexte, notre Chambre n'a participé que subsidiairement aux activités des coopératives de cautionnement, leur credo étant plutôt le financement par fonds étrangers, par définition. Toutefois, nous sommes convaincus que le système de cautionnement des arts et métiers a sa place dans le paysage financier de notre économie, son action portant sur une

frange très sensible et ciblée de notre tissu économique. Compte tenu de l'évolution suivie par celui-ci, une réforme de cet outil s'avère donc indispensable pour en assurer la survie à terme.

### **Cautionnement des arts et métiers**

Dans les grandes lignes, nous partageons les conclusions émises par le groupe de travail et soutenons le projet de réforme du système de cautionnement des arts et métiers tel que présenté.

Toutefois, sans remettre en question la réduction du nombre de coopératives, nous sommes d'avis que leurs activités de proximité impliqueront inévitablement de conserver des unités décentralisées dans la plupart des cantons abritant aujourd'hui une des coopératives existantes. En effet, les sensibilités locales doivent impérativement être prises en considération pour évaluer concrètement les implications financières de chaque opération. **Une cellule de vente locale et un Comité d'évaluation (organe d'acceptation des opérations) devront être maintenus au niveau régional.**

Nous sommes également conscients des obstacles subsistant encore pour réaliser le projet proposé. Nous partageons les craintes évoquées quant aux risques d'échec en cas de non participation d'une majorité des établissements bancaires ou des divers offices de cautionnements cantonaux. Un des risques majeurs de cette réforme serait que le regroupement des 10 coopératives en 3 nouvelles entités « supra-cantoniales » n'entraîne le désengagement des derniers établissements bancaires, à savoir les banques cantonales.

D'un point de vue pratique, le Canton de Vaud joue un rôle de pointe dans le système du cautionnement; la Coopérative vaudoise de cautionnement (CVC) constitue en effet une entité rentable gérant un important portefeuille, de manière efficace et performante. Par ailleurs, depuis plusieurs années, la CVC assure déjà à satisfaction la gestion administrative et comptable de l'Office neuchâtelois de cautionnement mutuel. Nous sommes donc convaincus que **le modèle proposé dans l'avant-projet est réalisable.**

En revanche, nous estimons que le système de cautionnement des arts et métiers se doit d'être **exclusivement un instrument économique** destiné à soutenir des entreprises existantes. Il ne saurait avoir des vocations d'outil de promotion régionale, ni encourager plus particulièrement la cause féminine, ceci au détriment de la considération de la rentabilité économique des projets présentés. D'autres outils existent notamment en matière de promotion économique pour soutenir des entreprises en démarrage et le développement régional doit rester un domaine régi par d'autres dispositions légales.

### **Financement mezzanine**

Sur ce thème spécifique et bien qu'ayant pris part directement aux travaux du groupe d'expert chargé par le seco d'examiner la question, **nous regrettons amèrement la décision prise par le groupe de travail de ne pas encourager le développement d'un outil de financement mezzanine au niveau national.** La décision prise semble plus refléter les velléités de certains

établissements bancaires de ne pas favoriser le développement de ses concurrents qu'une réelle prise en compte du bien commun. En effet, lors des travaux du groupe d'experts, un gros établissement bancaire de la place à fait état d'un projet de financement mezzanine pour PME en cours de développement; ce projet a aussitôt été examiné d'un œil critique par son concurrent direct. Cette situation a très certainement influencé le groupe de travail qui a ensuite jugé que « *ces outils ne se prêtent pas ... à un soutien des pouvoirs publics ...* ».

A notre connaissance, aujourd'hui en Suisse, le marché du financement mezzanine reste confidentiel et confiné à des opérations réservées aux très grandes entreprises. Les initiatives développées, notamment par la CVCI avec son projet de création d'un fonds de financement mezzanine destiné aux PME existantes (Boost-X PME Finance & Coaching), ne peuvent que souffrir de l'absence de soutien, même non financier des autorités. Un important effort pédagogique devra pourtant être mené pour familiariser les responsables d'entreprises à ce nouveau type d'outils financiers.

## **Conclusion**

**Convaincu de l'utilité du système de cautionnement des arts et métiers, notamment à la lumière des expériences menées dans notre propre Canton, nous sommes favorables à l'avant projet de loi sur l'examen et le renforcement du cautionnement des arts et métiers. Néanmoins, en tant que défenseurs de longue date des outils de renforcements de fonds propres pour les entreprises, nous ne pouvons que regretter que le projet d'outils de financement mezzanine ait été abandonné.**

Tout en vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ces lignes, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, à l'assurance de notre considération distinguée.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Régis Joly  
Sous-directeur

*Annexe : questionnaire*

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission de l'économie et des redevances  
CH-3003 Berne

[www.parlement.ch](http://www.parlement.ch)  
[wak.cer@pd.admin.ch](mailto:wak.cer@pd.admin.ch)

Le 25 mai 2005

## Aux participants à la procédure de consultation

### Procédure de consultation concernant le renforcement du système de cautionnement des arts et métiers : questionnaire

#### Nécessité de légiférer

1. Le projet de nouvelle loi fédérale est appelé à remplacer l'arrêté fédéral du 22 juin 1949 tendant à encourager les coopératives de cautionnement des arts et métiers. Son objectif est d'améliorer les capacités des petites et moyennes entreprises d'obtenir des crédits, afin de faciliter leur accès aux prêts bancaires et de promouvoir la création de ce type d'entreprises. Soutenez-vous le principe d'une intervention du législateur dans ce domaine ?

Oui     Non

---



---



---

#### Pertinence de la solution proposée

2. Le système de cautionnement des arts et métiers constitue-t-il, à votre avis, un instrument approprié pour aider les PME à lever des fonds étrangers?

Oui     Non

3. Quelles autres solutions pourrait-on envisager ? Les jugeriez-vous plus appropriées ?

---

---

4. Le projet de loi se fonde sur une proposition d'un groupe de travail mis en place par la Confédération et composé de représentants de tous les acteurs concernés (coopératives de cautionnement, banques, cantons, Union suisse des arts et métiers). Approuvez-vous chacune des mesures proposées ?

4.1. Réduction du nombre de coopératives

Oui  Non  partiellement  sans opinion

Si oui, combien de coopératives devraient subsister ?

trois  de trois à cinq  plus de cinq

4.2. Mise en place d'une plate-forme de financement indépendante des banques

Oui  Non  partiellement  sans opinion

4.3. Relèvement du plafond de cautionnement garanti par la Confédération et du pourcentage de sa participation au remboursement des pertes

Oui  Non  partiellement  sans opinion

---

---

### Dispositions particulières

5. Approuvez-vous les principes de soutien visés à l'art. 2 ?

5.1. Tenir compte des besoins des régions et des communautés linguistiques

Oui  Non

5.2. Proposer des cautionnements dans tout le pays

Oui  Non

5.3. Tenir compte des intérêts des personnes souhaitant s'établir en tant qu'indépendants\*

Oui  Non

5.4. Tenir compte des intérêts des femmes dirigeant des entreprises\*

Oui  Non

5.5. Faut-il préciser explicitement dans la loi que la SAFFA bénéficie d'un soutien ?

Oui  Non

5.6. Limiter l'aide financière de la Confédération à compléter des mesures comparables des cantons et des communes et veiller à la coordination de l'ensemble des mesures

Oui  Non

(\*se réfère indirectement, d'une part, *aux activités de la Société coopérative de cautionnement des femmes suisses [SAFFA]*, d'autre part, *aux mesures de soutien aux assurés qui entreprennent une activité indépendante prévues dans la LACI*)

---



---



---



---

6. L'art. 5, al. 1, du projet de loi prévoit que des aides financières puissent être versées pour couvrir les pertes sur cautionnement et les frais d'administration. Approuvez-vous cette disposition ?

6.1. Couverture des pertes sur cautionnement à hauteur de 65 %, jusqu'à concurrence de 500 000 francs.

Oui  Non

Dans la négative, seriez-vous prêt à approuver une disposition qui prévoirait :

- un plafond moins élevé  Oui  Non
- un plafond plus élevé  Oui  Non
- un taux moins élevé  Oui  Non
- un taux plus élevé  Oui  Non

6.2. Contribution aux frais généraux d'administration

Oui  Non

---



---



---

7. Approuvez-vous le fait que la Confédération puisse, à titre exceptionnel, accorder aux organisations de cautionnement des prêts de rang subordonné afin de renforcer leurs fonds propres (cf. art. 5, al. 2) ?

Oui     Non

---

---

---

---

8. Aux termes de l'art. 7, la Confédération participe aux frais d'administration non couverts des organisations de cautionnement lorsque ces frais découlent de la conclusion de cautionnements, à la condition expresse que les cantons aient déjà versé une aide et que le preneur de cautionnement assume une part appropriée des frais.

8.1. Approuvez-vous la disposition susvisée ?

Oui     Non

8.2. Considérez-vous le financement des frais d'administration (environ 3 mio. fr. par an) comme une tâche commune de la Confédération et des cantons ?

Oui     Non

Si Oui, préféreriez vous limiter la participation de la Confédération (par ex. correspond au plus aux contributions des cantons) ?

Oui     Non

Si Non, qui devrait prendre en charge ces frais d'administration ?

Confédération     Cantons     ni l'un ni l'autre

### Remarques

Voir prise de position annexée.

**Merci de remplir et de renvoyer le présent questionnaire avant le 2 septembre 2005 à l'adresse suivante: Secrétariat CER, Services du parlement, Palais fédéral, 3003 Berne, wak.cer@pd.admin.ch**